



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/03/114

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la demande formulée par courrier du 27 mars 2023 de Madame Agnès LE GUELLANFF, Directrice de l'Ecole Maternelle « La Formigueta » (2ter, rue des Cigales – 34690 FABREGUES) d'organiser, dans le cadre du carnaval, un défilé sur la voie publique, vendredi 21 avril 2022 de 8 h 45 à 10 h 30 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à l'Ecole Maternelle « La Formigueta » d'organiser, dans le cadre du carnaval, un défilé sur la voie publique, vendredi 21 avril 2023 de 8 h 45 à 10 h 30.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé qui empruntera le parcours suivant :

Départ de l'Ecole Maternelle « La Formigueta » : rue des Cigales – rue du Calvaire
rue du Professeur Blaise – avenue Pasteur – place du 8 Mai 1945 – place du 11 Novembre 1918 – avenue du Professeur Grasset – rue Paul Doumer – rue du Calvaire – rue des Cigales
arrivée à l'Ecole Maternelle « La Formigueta ».

ARTICLE 3 :

Les organisateurs et le Service de la Police Municipale prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle « La Formigueta » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour contrôle de légalité.

Fait à Fabrègues, le 27 mars 2023



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 29 mars 2023